

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2021/07**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L.6143-7;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 concernant la modernisation de notre système de santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 2020/62 du Conseil Régional du Centre-Val de Loire en date du 16 octobre 2020 portant agrément de Mme Nathalie BRAJARD en qualité de directrice coordonnatrice des I.F.S.I.- I.F.A.S. du GHT de l'Indre, rattachés au Centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC ;
- Vu le recrutement de Mme Laurence LOCHET en qualité de coordonnatrice pédagogique à l'IF.S.I.-I.F.A.S. site du BLANC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

## **DÉCIDE**

### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice par intérim des IFSI-IFAS du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, **Madame Laurence LOCHET**, coordonnatrice pédagogique à l'I.F.S.I. du site du BLANC, reçoit délégation, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

### Article 2

#### Stage :

- Ordres de missions des formateurs portant sur les visites des lieux de stage et/ou les visites des étudiants/élèves.
- Conventions de stage.

#### Gestion administrative des étudiants/élèves :

- Les autorisations d'absence des étudiants et élèves.
- Attestation de présence et de scolarité.
- Attestation d'exercice en qualité d'aide-soignant pour les étudiants en soins infirmiers sur les périodes d'été et de vacances scolaires.



- L'état mensuel des demandes d'aides financières des étudiants et élèves (les relevés mensuels du pôle emploi, des OPCA publics ou privés...).
- Etat des frais de déplacement des étudiants en soins infirmiers et des membres de l'équipe.
- Courriers de rentrée scolaire.

Gestion pédagogique des étudiants et élèves :

- Les convocations ou tableaux récapitulatifs aux examens de semestres.
- Les appréciations de passage d'année des étudiants en soins infirmiers.

Gestion logistique et technique des instituts en lien avec la gestion quotidienne de l'institut :

- Courriers divers (réservation de salles,...).
- Bon de travaux ou de commandes de fournitures dans la limite de l'autorisation de la direction

Gestion des ressources humaines :

- Les plannings mensuels des membres des équipes des sites de CHATEAUROUX et du BLANC à transmettre à la directrice.

Article 2

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public et les ordres de missions permanents des formateurs portant sur les visites des lieux de stage et/ou les visites des étudiants/élèves et déplacements en région (ex. : CER...).

Article 3

La coordonnatrice pédagogique rend compte à la directrice par intérim des IFSI-IFAS du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de quatre mois et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. D'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 5

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

- à la directrice des IFSI-IFAS de CHATEAUROUX-LE BLANC par intérim,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 6

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

CHATEAUROUX, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

La directrice de la direction commune

  
Evelyne POUPEL



La délégataire, coordonnatrice pédagogique,

  
Laurence LOCHET